

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2008**

**Délibération
n° 2008.11.244**

**PLIE : protocole
d'accord :
avenant n° 1**

LE SIX NOVEMBRE DEUX MILLE HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 octobre 2008**

Secrétaire de séance : Véronique DAVY

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Bernard CONTAMINE, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Simon DEFORGE, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Stéphane CHAPEAU à Fabienne GODICHAUD

Excusé(s) :

Nicolas BALEYNAUD, Catherine DESCHAMPS , Nadine GUILLET

Excusé(s) représenté(s) :

PLIE : PROTOCOLE D'ACCORD : AVENANT N° 1

Par délibération n°479 du 20 décembre 2007, dans le cadre du PLIE, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et ses partenaires (Etat et département de la Charente), ont souhaité poursuivre les efforts engagés en faveur de l'insertion des personnes les plus en difficulté par la signature d'un protocole d'accord transitoire définissant les objectifs et modalités de fonctionnement exclusivement pour l'année 2008 dans l'attente de mobilisation des fonds européens et dans le cadre de l'expérimentation du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Par convention de subvention globale, le préfet de région Poitou-Charentes a délégué à la ComAGA la gestion d'une enveloppe de crédits du Fonds Social Européen de 1.044.000 € sur 3 ans qui seront utilisés afin de mettre en œuvre les actions programmées par le comité de pilotage du PLIE sous forme soit de prestations de marché (environ 60%), soit de conventions de subvention (environ 30%). Par ailleurs, une partie de ces crédits financera les coûts d'animation et de gestion du dispositif (10%).

Le présent avenant a pour objet de définir pour l'année 2009, les engagements des différents partenaires ainsi que les objectifs, les modalités de pilotage et de financement du dispositif. Ainsi, le PLIE s'articulera autour d'actions d'accompagnement en faveur de demandeurs d'emploi de longue durée (43%), de bénéficiaires du RMI (50%), de jeunes de moins de 26 ans (7%) dont la poursuite à l'Accès à l'Emploi Direct (AED) et du suivi emploi des bénéficiaires du RSA en collaboration avec les services du département de la Charente.

Des prestations d'insertion par l'activité économique seront mobilisées en faveur de bénéficiaires du PLIE. A cet effet, un marché dans le cadre de l'article 30 du code des marchés publics (marché d'insertion) sera soumis aux opérateurs de l'IAE (insertion par l'activité économique) du territoire.

La ComAGA s'engage financièrement à mettre en œuvre un système de gestion des fonds européens délégués et à mobiliser 237 000 € de crédits propres en contre partie.

Vu la convention de subvention globale 2008-2010 signée le 23 mai 2008,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du PLIE du 30 septembre 2008,

Vu l'avis favorable de la commission des politiques solidaires du 8 octobre 2008,

Sous réserve de l'approbation du présent projet par le département de la Charente,

Je vous propose :

D'APPROUVER le projet d'avenant n°1 au protocole d'accord avec l'Etat et le département de la Charente.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant.

D'APPROUVER la mobilisation de 237 000 € de crédits communautaires en contrepartie des Fonds Sociaux Européens.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – chapitres 65 et 011 dans le cadre du vote du budget à intervenir et d'inscrire la recette à l'article 7477 – sous fonction 90.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 18 novembre 2008	<u>Affiché le :</u> 19 novembre 2008